Madame, Monsieur,

Madame la députée accuse bonne réception de votre mail et vous en remercie.

Martine Wonner entend vos préoccupations et en prend bonne note.

Elle vous rappelle cependant que la route est la première cause de mort violente dans notre pays (plus de 3 000 morts/an). C'est aussi 72 000 blessés chaque année (soit l'équivalent du stade Vélodrome, ou de La Rochelle).

Nous ne pouvons pas nous résigner à cette situation car l'insécurité routière n'est pas une fatalité. Il est donc de notre devoir de prendre des mesures.

Le Gouvernement prend non pas des mesures populaires, mais des mesures efficaces.

En effet, toutes les études le montrent: les mesures efficaces sont les mesures de rupture, qui modifient en profondeur les comportements. Les exemples de mesures d'abord décriées mais qui ont été efficaces sont nombreux: port obligatoire de la ceinture de sécurité (1973), abaissement à 50 km/h de la vitesse en agglomération (1990), permis à points (1992).

Le passage de la vitesse maximale de 90 à 80 km/h sur les routes du réseau secondaire, à double sens sans séparateur central, est une mesure de rupture.

Le Gouvernement a instauré «une clause de rendez-vous au 1<sup>er</sup> juillet 2020» pour évaluer l'impact de la mesure, et « prendra ses responsabilités » si les résultats ne sont pas au rendez-vous.

D'autre part, veuillez noter qu'environ 37 millions de Français possèdent leurs 12 points sur leur permis de conduire.

La députée Martine Wonner espère que ces éléments répondront à vos préoccupations.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Très cordialement,

Hélène EDEL Collaboratrice parlementaire Martine WONNER députée du Bas-Rhin